



Hiver
2023

En France : villages de vacances, hôtels, résidences locatives
& **à l'étranger :** séjours



Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Pays de la Loire, avec la SRIAS Pays de la Loire et VTF bénéficiez de remises pour vos prochaines vacances.

- Découvrez dans les brochures été et hiver et le site web toutes les offres vacances de VTF Les Vacances Très Familles en France et à l'étranger. Des villages et résidences de vacances à taille humaine en location, pension complète et demi-pension avec des animations pour les adultes et des clubs enfants gratuits dès 3 mois.
- Des séjours, location et circuits à l'étranger

Cumulez les avantages !

Selon vos revenus et dans la limite des crédits disponibles, vous pouvez bénéficier d'une aide financière en plus des remises tarifaires accordées par VTF.

[Voir détails et modalités page suivante](#)

Tarifs préférentiels accordés à tous les agents

- 12% de remise sur les villages et résidences VTF en France*
- 5% de remise sur les voyages et les villages "partenaires"
- Adhésion VTF offerte (valeur 44€)
- Accès aux offres solidaires SRIAS : VTF propose une sélection de destinations pour les agents dont le quotient familial VTF est inférieur ou égal à 1280€.

VTF propose une tarification solidaire basée sur le quotient familial VTF sur la semaine de vacances du Nouvel An, les semaines de vacances de février et sur certaines destinations VTF. Pour les agents dont le QF mensuel est inférieur à 760 €, une remise jusqu'à 17% s'appliquera. IMPORTANT : non cumulable avec la remise partenaire de 12%.

NB : Les remises ne sont pas cumulables avec les promotions de dernière minute et les "promos du jeudi", les "Packs surprise", toutes les promotions temporaires.





Renseignements & réservations

Par téléphone : 04 42 123 200 / Numéro non surtaxé
(impératif si vous souhaitez cumuler la participation SRIAS + la remise VTF)

Par internet : www.vtf-vacances.com (espace CE et collectivités)
avec le code **721149** (seules les remises VTF seront appliquées)

Pour obtenir la subvention SRIAS, réservez par téléphone

← Brochures gratuites sur demande

Modalités pratiques 2023

Est-ce que je suis éligible à une participation de la SRIAS Pays de la Loire ?

- Tous les agents de l'état actifs et retraités en région Pays de La Loire peuvent bénéficier d'une subvention en 2023 dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une subvention en 2022.
- Au minimum 20% des frais de séjours plafonné à 200€

Montant de la participation

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial mensuel.

Calcul du quotient familial mensuel

$$Q.F.M. = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}^{(1)}}$$

⁽¹⁾ Pour les familles monoparentales ou porteur de Handicap : 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales (sur présentation de justificatifs) 0,5 part pour agent ou ayant-droit porteur de handicap (sur présentation de carte d'invalidité ou attestation de prestation sociale liée au handicap).

Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'état (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation pour 2023
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer

Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

Règles de fonctionnement

Important : L'agent ne peut bénéficier que d'une seule participation SRIAS pour l'année civile et pour son foyer.

- Si une famille est composée de 2 agents, la participation est plafonnée à une aide par année civile.
- Les séjours doivent être de 7 jours minimum.
- Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2023.
- Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués.

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS

Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
0 à 770€	75% des frais de séjour avec un maxi de 500€
771 à 1250€	60% des frais de séjour avec un maxi de 400€
1251 à 1729€	40% des frais de séjour avec un maxi de 350€
Sup. à 1729€	20% des frais de séjour avec un maxi de 200€

Toutes nos promos et bons plans sur www.vtf-vacances.com

www.vtf-vacances.com | 04 42 123 200 Numéro non surtaxé